



# SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière

## Les Enseignements Adaptés en danger !

### Défense de l'orientation des élèves en grande difficulté en SEGPA/EREA

Dans un contexte de réduction des dépenses d'enseignements imposées par la LOLF, nombreuses sont les menaces pesant sur les SEGPA / EREA.

Alerté par les collègues sur des réductions d'effectifs très inquiétantes en sixième, le SNUDI FO est intervenu auprès du ministère pour obtenir des réponses sur l'avenir des enseignements adaptés et pour transmettre ses revendications sur ce dossier.

Pour le SNUDI FO, défendre les enseignements adaptés c'est :

- Refuser que chaque département puisse organiser l'orientation des élèves suivant la volonté de l'Inspecteur d'Académie ;
- Refuser la destruction du caractère national de l'enseignement spécialisé ;
- Donner l'autorité exclusive des décisions d'orientations à la CDOEA (*Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés*)\* ;
- Refuser que ce soient les maigres moyens à disposition du département qui dictent l'orientation et non plus les besoins de l'élève ;
- Refuser que les actions d'aide et de soutien du primaire (intervention du RASED, mise en lace de PPRE....) soient un préalable à la saisine de la CDOEA

Le SNUDI FO est intervenu afin qu'aucune restriction ne puisse être apportée aux demandes d'orientations en SEGPA formulées par les collègues, et le représentant du Ministre a rappelé que :

**« Il n'existe aucune restriction  
au droit de saisine de la CDOEA par les collègues ».**

Le SNUDI FO invite donc les collègues enseignants à ce saisir de ce droit et faire remonter à la CDOEA, tous les dossiers d'élèves en grande difficulté de leur écoles ou de leur établissement scolaire.

*Un compte rendu complet de l'audience du SNUDI FO au Ministère est disponible. Adressez vous à votre syndicat départemental.*

(\*) La CDOEA remplace pour les enseignements adaptés l'ex-CCSD disparu depuis la mise en application de la Loi du 11 février 2005 sur le handicap. Contrairement à la CCSD, la CDOEA n'émet qu'un avis sur l'orientation et c'est l'IA qui prend la décision de l'orienter ou non, un élève vers les EGPA.